

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 5 (1939)

Heft: 81

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ. KINEMATOGRAPHIE



REVUE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE

V. Jahrgang · 1939
No. 81, 1. November

Druck und Verlag: E. Lopfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: — Organe officiel de:
Schweiz. Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich
Association cinématographique Suisse romande, Lausanne

Film-Verleiherverband in der Schweiz, Bern
Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn
Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich

Sommaire:

Page

Tessin	1
Association cinématographique suisse romande:	
Assemblée générale extraordinaire	1
Le tragique burlesque Michel Simon	3
Sur les écrans du monde	3

Inhalt:

Seite

Zu den neuen Wirtschaftsartikeln der Bundesverfassung	9
Schweiz. Lichtspieltheater-Verband, Zürich:	
Sitzungsberichte	10
Krise und neues Beginnen im französischen Filmwesen	10
Hollywood in Verwirrung	12
Berliner Filmrevue	13
Internationale Filmnotizen	13
Filmtechnik	16

Tessin

LUGANO. L'assemblée de l'*Association Cinématographique Toscane*, tenue le samedi 7 octobre a. c. a nommé comme Président M. Pagani, de Balerna, et comme Secrétaire M. P. O. Tami, de la Super Cinéma S.A., à Lugano.

Association cinématographique suisse romande

Assemblée générale extraordinaire.

18 octobre 1939.

101 membres, sur 118, sont présents ou dûment représentés à cette assemblée, réunie au Buffet de la Gare, à Lausanne, sous la présidence de M. Martin, d'Yverdon.

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 juin est accepté avec remerciements à son auteur.

Après que l'assemblée se soit levée pour honorer la mémoire de feu L. Charrière et ait nommé 3 scrutateurs (MM. Hoffmann, Fischlin et Moser), elle aborde d'emblée le problème des

Actualités suisses:

Dans un long exposé, le président fait le point du développement de la question, non sans lancer en passant une flèche au contingentement des films — qui a été voté par la Chambre suisse du cinéma sans qu'on ait consulté notre association — et à l'article qu'il a fait paraître à ce sujet dans le FILM-Suisse, article qui nous a valu une lettre du Département fédéral de l'Intérieur dont il est donné intégralement connaissance et à laquelle nous répondrons ultérieurement. M. Martin rappelle notamment qu'après deux premiers échanges de vues avec les représentants de la Chambre suisse du cinéma, en avril et en automne 1938, entretiens qui ne nous engaguent à rien, nous n'avons plus entendu parler des «actualités suisses». Ce n'est qu'après que la Chambre du cinéma ait discuté pendant plus d'une année avec l'A.S.L. et accepté ses propositions, que nous résumons, le 18 septembre, une lettre du Département fédéral de l'Intérieur nous invitant à nous prononcer sans délai sur la question, invitation amendée quelques jours plus tard par une convocation à une réunion des représentants du Département, de la Chambre et des trois associations professionnelles, aux fins de prendre définitivement position sur la question. N'ayant jamais eu l'occasion, ajoute M. Martin, de soumettre le projet d'actualités suisses à notre assemblée générale, faute de renseignements précis sur la position prise par l'ALS. et le SLV., nos représentants à la réunion du 6 octobre, à Berne, se déclarèrent incomptents pour engager l'association. C'est alors, mais non sans peine, qu'on nous a accordé un délai de complaisance de 15 jours pour nous permettre de demander l'avis de notre assemblée générale. Ainsi s'explique, conclut le président, la raison pour laquelle nous avons dû convoquer la présente assemblée extraordinaire qui, pour la première fois, se trouve en présence du projet de la création d'actualités suisses que la Chambre du cinéma a bien voulu nous exposer définitivement dans sa lettre du 11 octobre 1939.

Après lecture de cette lettre et de celles mentionnées ci-dessus, la discussion est ouverte.

MM. Brum, Baatard, Brönimann, Warlet, Jobin, Augsburger, Lavanchy et Martin y prennent part.

Il en ressort que si tous les cinémas de la Suisse romande, comme l'avaient déjà déclaré leurs représentants, accueillent avec